



HAL
open science

Jean Carbonnier à Poitiers

Didier Veillon

► **To cite this version:**

Didier Veillon. Jean Carbonnier à Poitiers. Presses universitaires juridiques; Université de Poitiers. Collection Actes et colloques de la Faculté de droit et des sciences sociales. Trente ans de droit privé. Florilège à l'occasion des trente ans de l'Equipe de recherche en droit privé., 2023. halshs-04503822

HAL Id: halshs-04503822

<https://shs.hal.science/halshs-04503822>

Submitted on 13 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jean Carbonnier à Poitiers*

Didier VEILLON

Professeur d'histoire du droit

Doyen de la Faculté de droit et des sciences sociales

Université de Poitiers

Reçu à l'agrégation de droit privé en 1937, Jean Carbonnier, alors âgé de 29 ans, rêve d'être nommé à Strasbourg ou Montpellier, mais il abandonne rapidement de semblables projets face à des lauréats du même concours ayant, selon ses dires, « des titres régionaux beaucoup plus solides » que les siens à faire valoir pour briguer ces deux universités. « C'est ainsi, explique-t-il, que j'allais à la Faculté de Poitiers, pour enseigner non pas le droit civil, mais la procédure civile. Ça se trouvait comme cela : c'était l'enseignement vacant ! »¹. Et de poursuivre : « Je connaissais peu Poitiers mais enfin j'avais pris quelques informations sur cette ville et je pensais que je trouverais mon bonheur à Poitiers. Je restais donc à Poitiers de fin 1937 à 1955. Je ne quittais cette ville, ayant trouvé un logement à Paris, qu'en 1958. J'ai donc fait un long séjour dans cette capitale de province, dans cette Faculté de province, qui avait ses charmes, son sérieux, une Faculté dont les effectifs n'étaient pas massifs comme ceux des capitales, qui avait quelque chose de l'ancien temps. Ce fut je pense une bonne formation. J'ai gardé un très vif, un très bon souvenir de ce long passage à Poitiers »².

Ces propos, recueillis dans l'ouvrage de André-Jean Arnaud : *Jean Carbonnier. Un juriste dans la cité*, sont très révélateurs de l'attachement indéfectible éprouvé par celui-ci vis-à-vis de notre ville et de cette Faculté qu'il a marquée à tout jamais de son empreinte. Naturellement, nous aimerions savoir quelle est la nature de ces informations que le jeune agrégé avait pu récolter sur cette ville de Poitiers où il était dorénavant affecté en cette fin des années trente du siècle dernier. À l'en croire, ces renseignements provenaient... du Bottin consulté dans un café du Quartier Latin. Ainsi apprit-il qu'il existait à Poitiers et dans ses environs « une industrie à échelle très humaine : les peaux d'oie, les balais, les piles électriques »³. Il fut aussi impressionné par la liste des couvents, en dénombrant une vingtaine. Quant à notre maison, il sut qu'elle avait à sa tête le doyen Frédéric Hubert. Il y arriva une journée de décembre 1937 où il neigeait. Sans doute se remémorait-il alors les propos que lui avait tenus peu avant Georges Ripert, doyen de la Faculté de droit de Paris. Apprenant que Jean Carbonnier se rendait à Poitiers pour y prendre ses fonctions, il lui dépeignit notre institution comme étant

¹ *Trente ans de droit privé. Florilège à l'occasion des trente ans de l'Équipe de recherche en droit privé*, Hélène BOUCARD, Eddy LAMAZEROLLES (sous la dir.), Presses universitaires juridiques, Université de Poitiers, coll. « Actes et colloques » de la Faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers, 2023, p. 434-443.

André-Jean ARNAUD, *Jean Carbonnier. Un juriste dans la cité*, Paris, L.G.D.J., Lextenso éditions, 2012, p. 31.

² *Ibid.*

³ Jean CARBONNIER, « Reflets d'arcades sur fond de droit, souvenirs d'un devenir à la Faculté de Poitiers (1990) », dans *écrits*, textes rassemblés par Raymond Verdier, Paris, Puf, 2008, p. 24. Nous exprimons ici nos remerciements à M. Jean-Hugues Carbonnier qui nous a communiqué le texte de cette conférence prononcée par son père.

tout à la fois très traditionnelle et très tranquille. « Gardez-vous de la troubler par des originalités : ne soyez pas non-conformiste », conseilla-t-il à son jeune collègue⁴.

Celui-ci avait très certainement de nombreuses idées en tête quand il pénétra en ces murs. Certes, nous ne pouvons ici que nous livrer à de simples conjectures, exercice il est vrai assez futile de par son inanité mais auquel nous céderons cependant volontiers. Tout d'abord, l'homme pétri de culture qu'était Jean Carbonnier possédait nécessairement des connaissances d'ordre général sur la cité où il était appelé à résider dorénavant, quoique ce fils de négociant en vin né à Libourne en 1908, ayant fait l'ensemble de ses études supérieures à Bordeaux, n'avait alors aucune attache avec le chef-lieu de la Vienne. À n'en pas douter, Poitiers était associé dans son esprit à quelques célèbres batailles ayant rythmé l'histoire de notre vieux pays. De même savait-il très certainement que l'âge d'or de la ville correspondait à la période médiévale dont son patrimoine architectural a conservé moult témoignages. L'homme de foi, né dans un milieu catholique mais d'inspiration janséniste, qui se convertira au protestantisme au terme d'un cheminement personnel⁵, n'ignorait pas bien évidemment que Calvin avait séjourné à Poitiers en 1534 où ses idées trouvèrent un écho très favorable auprès des universitaires et des robins qui dominaient déjà la ville⁶. L'influence du réformateur protestant y sera déterminante et Poitiers devint au milieu du XVI^e siècle l'un des principaux centres du calvinisme français. Aussi sera-t-elle déchirée quelques années plus tard par les guerres de religion et ce d'autant plus qu'il s'agit « d'une place forte stratégique, passage obligatoire entre la France du Sud-Ouest, base du protestantisme, et les régions catholiques du Bassin Parisien »⁷. Gageons qu'en arrivant à Poitiers, Jean Carbonnier, futur auteur de *Coligny ou les serments imaginaires*, sait que l'amiral, à la tête d'une grosse armée huguenote, fit le siège de la ville en 1569 et la fit bombarder par son artillerie installée sur les Dunes comme en témoigne le chevet de la cathédrale où l'on peut voir encore aujourd'hui les impacts des boulets⁸. Mais la ville, protégée par le Clain et la Boivre ainsi que de solides remparts, tint bon. Défendue par Henri de Guise et le comte de Lude soutenus par une vaillante milice bourgeoise, elle repoussa tous les assauts dirigés contre elle. Aussi resta-t-elle un bastion catholique acquis à la Ligue.

Cité chargée d'histoire, Poitiers, à la fin des années 1930, demeure un important foyer intellectuel grâce d'abord et avant tout à son université créée en 1431 et dont le rayonnement s'étend très au-delà du Poitou pour englober un vaste territoire comprenant également l'Angoumois, l'Aunis, la Saintonge, le Limousin, le Berry et la Touraine. En 1907, elle franchit pour la première fois le cap des 1000 étudiants dont près des trois quarts sont inscrits à la Faculté de droit, qui a fêté l'année précédente le

⁴ *Ibid.*

⁵ Patrick CABANEL, André ENCREVÉ (sous la dir.), *Dictionnaire biographique des protestants français de 1787 à nos jours*, Paris, Les éditions de Paris Max Chaleil, 2015, t. 1er, p. 566.

⁶ Pierre DEZ, *Histoire des protestants et des Églises réformées du Poitou*, La Rochelle, Imprimerie de l'Ouest, 1936, p. 26 et s.

⁷ Jacques PÉRET, *Histoire de Poitiers*, sous la dir. de Robert Favreau, Toulouse, Privat, 1985, p. 195.

⁸ Jean HIERNARD, Jacques PASQUIER, *Le siège de Poitiers en 1569*, La Crèche, Geste éditions, 2018 ; Antoine COUTELLE, « Le siège de Poitiers en 1569 : écriture et réécriture d'un événement », *Tierce : Carnets de recherches interdisciplinaires en Histoire, Histoire de l'Art et Musicologie* [En ligne], 2020-4, Numéros parus, Dossier, mis à jour le : 15/04/2021, URL : <https://tierce.edel.univ-poitiers.fr:443/tierce.php?id=437>.

centième anniversaire de sa reconstitution par Napoléon⁹. Plus généralement, les effectifs de l'Université semblent devoir croître de manière régulière. Cette évolution est toutefois brusquement interrompue par la Grande Guerre. En 1914-15, il n'y a plus que 442 inscriptions et seulement 317 l'année suivante. Le cap du millier d'étudiants (1027 très précisément) sera de nouveau franchi seulement en 1921. En revanche, pendant l'entre-deux-guerres, l'Université de Poitiers connaît une spectaculaire augmentation du nombre de ses étudiants qui atteint 2672 en 1938. De toutes les facultés, la nôtre est toujours à cette époque celle qui compte les effectifs les plus nombreux. Elle jouit de longue date d'une excellente réputation liée dans une très large mesure à la présence en son sein d'un corps professoral de grande qualité. Ces différents éléments ne sont à l'évidence pas étrangers au choix de Jean Carbonnier de s'établir à Poitiers où il accomplit à tous égards une part essentielle de son existence que nous ne saurions en mesure de retracer par le menu dans le cadre de cette modeste allocution. Il ne s'agira pas ici d'analyser les nombreuses rencontres que l'intéressé fit à Poitiers ni *a fortiori* les influences qu'elles purent avoir sur lui. Nous n'étudierons pas même son décanat proprement dit faute d'archives suffisantes à ce sujet¹⁰.

Au vrai, notre propos n'a d'autre prétention que de mettre en relief quelques jalons de la vie poitevine de Jean Carbonnier et d'évoquer succinctement l'étroite relation qu'il tissa avec l'autre grande figure du droit civil de cette Faculté en son temps, à savoir René Savatier.

Quelques jalons de la vie poitevine de Jean Carbonnier

Nommé le 13 décembre 1937, le nouveau professeur Jean Carbonnier prend officiellement ses fonctions le 1^{er} janvier 1938¹¹ en notre Faculté où il enseigne la procédure civile mais aussi à titre plus accessoire la législation coloniale. En effet, un arrêté du recteur de l'académie de Poitiers en date du 22 décembre 1937 lui confie ce cours ayant la particularité d'être rétribué au moyen d'une subvention du Conseil général de la Vienne. De fait, Poitiers possède une grande réputation en cette discipline enseignée en son sein pendant très longtemps par Arthur Girault, auteur de l'ouvrage *Principes de colonisation et de législation coloniale*, qui connaîtra pas moins de cinq éditions entre 1895 et 1927¹².

⁹ Joël DALENÇON, « Histoire de l'université : de 1808 à nos jours », in *Dictionnaire de l'Université de Poitiers*, sous la dir. de Joel Dalençon, La Crèche, Geste éditions, 2012, p. 231 et s.

¹⁰ Le décanat de Jean Carbonnier fut notamment marqué par la réforme des études de la licence en droit. Voir à ce sujet : Éric GOJOSSE, « Jean Carbonnier et la réforme de la licence en droit de 1954 », « Journée Jean Carbonnier. L'homme, la pensée, la spiritualité », dans le cadre du colloque organisé par l'Association Henri Capitant, l'Université Paris II et l'Université de Poitiers, Paris, 6 octobre 2005, *Hommage à Jean Carbonnier*, Paris, Dalloz, 2007, p. 105-132.

¹¹ Ces renseignements proviennent de notre consultation du dossier de carrière de Jean Carbonnier conservé sous la cote 19830348/17 au Centre des archives contemporaines (CAC) de Fontainebleau, dépendant des Archives nationales.

¹² Samya EL MECHAT, « Sur les principes de colonisation d'Arthur Girault (1895) », *Revue Historique*, 2011/1, n° 657, p. 119-144 ; Émmanuelle SAADA, « Penser le fait colonial à travers le droit en 1900 », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 2009/1, n° 27, p. 103-116 et spécialement p. 109-110 où Arthur Girault est évoqué.

Par ailleurs, un arrêté du ministre de l'Éducation nationale du 6 janvier 1938 confère à Jean Carbonnier, de concert avec René Filhol (docteur en histoire du droit depuis peu et lui aussi futur doyen), des cours complémentaires de droit civil en 1^{ère} et 2^{ème} année de capacité pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 1938. En revanche, le grand cours de droit civil dispensé en licence lui échappe encore pour l'heure car il est traditionnellement réservé aux titulaires des trois chaires de droit civil qui existent à Poitiers depuis l'instauration de l'École de droit en 1806 devenue deux ans plus tard Faculté. Il lui faut donc attendre.

Pourtant, le 15 juillet 1938, l'intéressé écrit au ministre de l'Éducation nationale en vue d'obtenir sa mutation à Bordeaux mais il candidate seulement pour une charge de cours qui vient de se libérer par la promotion de son titulaire à une chaire. Le requérant ne mentionne pas les raisons l'amenant à faire cette demande. Celle-ci étant transmise par la voie hiérarchique, c'est le doyen Hubert, alors à la tête de la Faculté de droit de Poitiers, qui la communique dans un premier temps au recteur de l'académie, auquel il adresse également un courrier très circonstancié où il ne fait pas mystère de son embarras.

« Au principe même de cette demande, qui tend à rapprocher dans l'avenir M. Carbonnier de son pays d'origine, Libourne, j'aurais scrupule à faire une objection », écrit-il¹³ ! « Mais, ajoute-t-il aussitôt, la réalisation immédiate de ce projet me paraît appeler de grandes réserves ». Et d'expliquer que « tandis que la Faculté de droit de Bordeaux est abondamment pourvue de professeurs titulaires et d'agrégés, celle de Poitiers va perdre cette année M. Waline, transféré sur sa demande à Nancy, et M. Percerou transféré, sur sa demande également, à Rennes ».

Pour le premier, le doyen a certes demandé un agrégé au prochain concours d'agrégation de droit public, mais le lauréat ne prendra pas son poste avant le 1^{er} janvier 1939. Quant au second, la vacance sera plus difficile encore à pourvoir dans la mesure où il n'y a pas d'agrégation de droit privé en cette année 1938. Au mieux peut-on espérer avoir en attendant « autre chose qu'un chargé de cours », écrit Hubert. « D'où il suit qu'à la rentrée prochaine, il nous manquera au minimum deux professeurs », renchérit-il. Et de poursuivre : « Si, de surcroît, M. Carbonnier, qui d'ailleurs a parfaitement réussi à Poitiers, était immédiatement transféré à Bordeaux, on ne pourrait également le remplacer que par un chargé de cours et les enseignements de notre pauvre Faculté seraient, une fois de plus, complètement désorganisés, au grand détriment de nos étudiants » !

Aussi le doyen Hubert propose-t-il une sorte de compromis de nature, explique-t-il, à « concilier les intérêts en présence », à savoir différer d'un an la mutation de Jean Carbonnier à Bordeaux, permettant ainsi de mettre alors son poste au concours d'agrégation de droit privé en 1939. Ce ne sera finalement pas nécessaire car Jean Carbonnier ne retournera jamais à Bordeaux préférant demeurer à Poitiers où son existence, comme beaucoup d'autres, sera bientôt affectée par la guerre.

Lieutenant de réserve, Jean Carbonnier est mobilisé en septembre 1939 et mis temporairement à la disposition du bureau du personnel du service de santé aux armées de la XI^e région militaire de Nantes le 3 novembre 1939. C'est en cette ville où il assistera à la débâcle de mai-juin 1940 avant d'être, selon la formule officielle, « renvoyé dans ses foyers par l'autorité occupante » le 30 septembre 1940. La Faculté

¹³ Arch. Nat. CAC, 19830348/75

de droit de Poitiers qu'il retrouve à cette occasion est endeuillée par la disparition de Jean Hardoin. Arrivé à Poitiers en 1936 après son succès au concours d'agrégation de droit privé qui a précédé celui de Jean Carbonnier, il fut nommé par arrêté ministériel du 21 juillet 1939 dans une chaire de droit civil à compter du 1^{er} octobre suivant. Mais, au début du mois de septembre, la guerre éclate, Hardoin rejoint son unité sur le front où il trouve la mort en juin 1940.

Il est à noter que les hostilités privent également la Faculté d'un autre jeune professeur, mais cette fois de manière moins tragique puisque l'intéressé a été seulement fait prisonnier. Il s'agit de Jean Rivero qui, à la suite de sa réussite à l'agrégation de droit public en 1938, a remplacé Marcel Waline. Interné dans un oflag, il y restera en captivité jusqu'au 22 avril 1945 et ne réintègrera la Faculté de droit qu'à la rentrée suivante tant est si bien que le doyen de l'époque, Henri Rousseau, confesse être bien en peine d'évaluer ce collègue sur lequel il doit pourtant émettre une appréciation. Car pendant longtemps les doyens seront régulièrement tenus par le ministère d'évaluer chaque membre du corps enseignant de leur faculté sur des notices individuelles prévues à cet effet.

Or à propos de Rivero, le doyen Rousseau déclare sans ambages fin 45 début 46 (nous n'avons pas la date précise) : « Il m'est impossible de donner sur lui un jugement fondé ». Et d'ajouter toutefois : « Je crois me rappeler qu'en 1939, il avait plu à ses étudiants. Il paraît très actif et disposé à faire son métier avec zèle. J'espère qu'il sera pour la Faculté une excellente recrue »¹⁴. Le vœu décanal sera pleinement exaucé. Jean Rivero deviendra en effet l'un des grands noms de la doctrine publiciste de son temps et par ailleurs un grand ami de Jean Carbonnier dont il sera en outre l'un des assesseurs durant son décanat qui s'étend de 1950 à 1954.

Mais revenons à la période de la guerre car le décès de Hardoin a pour conséquence de laisser vacante la chaire de droit civil à laquelle celui-ci avait été promu à la veille du conflit. Deux postulants sont en lice à l'été 1941 pour lui succéder dont Jean Carbonnier, lequel est présenté en première ligne par le conseil de Faculté du vendredi 22 août 1941 et ce à l'unanimité des votants et des présents. Cette décision est somme toute parfaitement logique au vu du rapport établi et lu sur le candidat par... René Savatier qui ne tarit pas d'éloges sur son collègue. « Dans l'enseignement qu'il a donné à notre Faculté, M. Carbonnier a su joindre le brillant à la clarté. », observe-t-il¹⁵. Et d'expliquer : « Ce jugement ne procède pas seulement de la réputation que M. Carbonnier a gagnée auprès de ses élèves. Votre rapporteur – déclare-t-il à l'attention des membres du conseil de Faculté – a eu cette bonne fortune de l'avoir plusieurs fois pour suffragant dans des thèses de doctorat qu'il a présidées en 1940 ; chaque fois il a été frappé de la vigueur avec laquelle M. Carbonnier dominait le sujet traité par le candidat et de la belle leçon qu'il trouvait le moyen de donner à l'occasion de sa critique ». René Savatier poursuit son propos en remarquant que son collègue a par ailleurs « guidé des étudiants de doctorat vers la préparation du concours de la magistrature, et les a aidés à y obtenir des résultats remarquables ». Il salue également la remarquable thèse soutenue à Bordeaux par Jean Carbonnier en 1932 sur le régime matrimonial dont il confie partager les idées essentielles qui rejoignent ses propres

¹⁴ Arch. Nat. CAC, 19840400/554 (dossier de carrière de Jean Rivero)

¹⁵ Arch. Nat., CAC, 19830348/75 (dossier de carrière de Jean Carbonnier)

propositions sur le sujet. Il constate en outre que le candidat a collaboré à la plupart des grandes revues de droit tout en publiant parallèlement plusieurs monographies, montrant dès lors l'étendue et la richesse de sa culture juridique.

Le ministère entérinera la décision du conseil de Faculté en nommant Jean Carbonnier professeur titulaire à compter du 1^{er} octobre 1941 à la grande satisfaction de René Savatier. Plus généralement, les deux hommes étaient proches quoiqu'ayant des parcours et des convictions différentes à maints égards mais n'en étaient pas moins liés par une respectueuse amitié.

Une « respectueuse amitié » avec René Savatier

Cette formule est en effet utilisée par Jean Carbonnier lors de la cérémonie de remise des mélanges en l'honneur du doyen René Savatier qui s'est déroulée le 11 décembre 1964¹⁶. À cette occasion, Jean Carbonnier, résidant désormais à Paris où il est professeur, revient à Poitiers où il prononce un discours évoquant leurs souvenirs communs, ce dont l'orateur prie le récipiendaire de bien vouloir l'excuser en ces termes : « Qui va à la rencontre de l'ami risque de se trouver un peu soi-même. Il eût été bienséant que je parle de vous sans parler de moi. Mais je ne puis »¹⁷.

Jean Carbonnier rappelle tout d'abord que René Savatier et lui ont été pour ainsi dire voisins puisque l'un et l'autre habitaient rue de la Cathédrale où René Savatier résidera au demeurant jusqu'à la fin de ses jours. Or cette artère du plateau était semblait-il propice au travail intellectuel en raison du calme qui y régnait. « En 1938 – mises à part, dans le haut, quelques boutiques balzaciennes – les événements c'était une carriole de laitier, l'ombre d'une dame âgée, quelque silhouette ecclésiastique », écrit Jean Carbonnier¹⁸. Et celui-ci d'évoquer en passant sous les fenêtres de son éminent collègue le crépitement de sa machine à écrire sur laquelle il tapait ses nombreux textes. « Votre œuvre innombrable, immense, dans laquelle toute la vie du droit est venue se jeter à votre appel, c'est de la rue de la Cathédrale que vous l'avez faite », dit-il à René Savatier¹⁹. Ce fut également vrai pour dans une large mesure pour celui qui s'exprime ainsi dont le *Droit civil*, fameux manuel s'il en est, publié aux Presses Universitaires de France dans la collection *Thémis*, a été conçu rue de la Cathédrale.

Jean Carbonnier constate également, non sans quelque amusement, que René Savatier et lui, faisant cours à la même heure, quittaient pratiquement simultanément leurs domiciles respectifs, distants seulement de quelques mètres. Jean Carbonnier habitant toutefois un peu plus bas dans cette rue pentue, il ne parvenait jamais à la remonter assez vite pour rejoindre son collègue dont l'allure était trop rapide pour lui... « Heureusement, lui confie-t-il, les retours se faisaient d'un pas plus égal, et je m'y suis,

¹⁶ Une brochure intitulée *Cérémonie en l'honneur du Doyen René Savatier* a été éditée à cette occasion par la Faculté de droit de Poitiers où sont retranscrits les discours prononcés lors de la remise des mélanges dédiés à René Savatier. L'allocution de Jean Carbonnier y figure de la page 17 à 24.

¹⁷ *Cérémonie en l'honneur du Doyen René Savatier*, p. 17.

¹⁸ *Ibid.*, p. 18.

¹⁹ *Ibid.*

comme tant d'autres, enrichi à vous écouter »²⁰. Beaucoup d'entre nous aurions certainement aimé assister, ne serait-ce qu'à des bribes de ces conversations. Sans doute, les deux hommes évoquaient-ils parfois la guerre, thème qui est d'ailleurs abordé par Jean Carbonnier dans son discours de 1964 où il déclare à René Savatier : « Nous savons à quelle profondeur de votre être vous avez alors assumé le drame, les drames successifs de la nation. Et mieux que vous, vos prisons en portent témoignage, ainsi que les postes de responsabilité qui devaient être les vôtres dans la Résistance et à la Libération »²¹.

De fait, délégué départemental du Secours national et président du comité d'assistance aux prisonniers de guerre, René Savatier devint assez rapidement suspect aux autorités de Vichy. Ainsi peut-on lire dans une note du 21 août 1942 de la Légion Française des combattants adressée au ministre, secrétaire d'État à l'Éducation nationale, que ce professeur « a refusé de faire partie du comité de propagande du Maréchal », qu'il se livre en revanche « à une propagande gaulliste dans les milieux de la jeunesse universitaire », aurait interdit à ses fils d'assister à la cérémonie du serment de l'Athlète, créée en 1941, qualifiée par lui de manifestation hitlérienne et se serait employé à dissuader les étudiants de s'y rendre. Visitant avec un groupe de personnalités une pouponnière où l'on faisait crier aux enfants « Vive le Maréchal », il aurait même déclaré à haute voix qu'il serait préférable de leur apprendre autre chose. La note s'achève en indiquant que ces renseignements ont été communiqués par une habitante de Poitiers – dont nous taïrons le nom – qui est très « au courant de la vie de la cité ». Et de souhaiter néanmoins que le préfet régional puisse confirmer les faits avancés avant « d'agir de façon à soustraire la jeunesse étudiante à d'aussi néfastes influences ». Sur ladite note, une main anonyme a cependant écrit à propos de la délatrice : « ce n'est pas une notabilité de Poitiers »²².

Toutefois, dans une lettre du 24 septembre 1942, le ministre, secrétaire d'État à l'Éducation Nationale, reprit l'ensemble des accusations formulées à l'encontre de René Savatier dans le précédent document et invita le recteur de l'académie de Poitiers à lui adresser les résultats de son enquête dans les plus brefs délais. Mais en ce mois de septembre 1942, René Savatier était déjà arrêté.

À défaut de pouvoir démontrer son implication dans le réseau de résistance de Louis Renard²³, démantelé quelques semaines plus tôt, les forces d'occupation le traduisirent devant un tribunal militaire allemand qui le condamna à un an de prison pour détention de munitions de chasse découvertes dans sa maison de campagne de Lésigny. Décision qui n'était pas sans répercussion sur le fonctionnement de la Faculté. Dans une lettre au recteur de l'académie de Poitiers, le doyen Rousseau, s'il compatit sincèrement au sort de son collègue captif et à celui des siens, notait également que la détention du professeur Savatier avait pour effet de laisser ses cours vacants pour le plus grand dommage de ses étudiants. Aussi le recteur s'empessa-t-il d'écrire au préfet régional de Poi-

²⁰ *Ibid.*, p. 19.

²¹ *Ibid.*

²² Arch. Nat., F/17/28218 (dossier de carrière de René Savatier)

²³ Jean-Henri CALMON, *La chute du réseau Renard : 1942. Le SS, le préfet et le résistant*, La Crèche, Geste éditions, 2013.

tiers pour lui demander « de bien vouloir soumettre aux autorités occupantes les deux suggestions suivantes :

1°/ maintenir à Poitiers Monsieur le Professeur Savatier, qui, s'il était éloigné de sa famille, verrait son état de santé encore plus sévèrement compromis ;

2°/ autoriser Monsieur le Professeur Savatier à donner ses cours à l'Université, sous réserve, bien entendu, qu'il prît l'engagement d'honneur de n'user de cette exceptionnelle facilité que dans les limites les plus strictes »²⁴.

Si la requête fut accueillie favorablement quant au premier point : le détenu demeura à la prison de la Pierre-Levée à Poitiers, l'aménagement de peine sollicité ne fut pas en revanche accordé. René Savatier sera libéré en juillet 1943 et choisi l'année suivante par les mouvements de résistance pour devenir président du comité de libération de la Vienne.

En juin 1944, alors que les troupes alliées viennent de débarquer en Normandie, René Savatier et Jean Carbonnier se retrouvent associés en une tâche pour le moins surprenante que le second rappelle au premier vingt ans plus tard par ces paroles : « Nous avons été tous les deux – vous en souvient-il ? – employés des pompes funèbres, dans ces journées accablantes qui suivirent le bombardement de 1944 »²⁵. En effet, dans la nuit du 12 au 13 juin 1944, 116 avions de la Royal Air Force (RAF) opèrent un raid sur la ville y déversant plus d'un millier de bombes en 28 minutes²⁶. Parmi les objectifs, il y a bien sûr la gare qui sera très endommagée, car Poitiers constitue un nœud ferroviaire primordial pour la logistique de l'Occupant. Mais d'autres bâtiments de la cité seront également la cible des appareils britanniques parce qu'ils abritent des troupes allemandes ou sont le siège d'institutions mises en place par les nazis ou leurs collaborateurs français.

Le bilan est lourd : les destructions sont très importantes y compris dans le centre-ville durement frappé où il faudra plusieurs jours avant que la poussière ne se dissipe mais surtout on compte 4000 sinistrés, plusieurs centaines de blessés et plus de 160 morts parmi la population civile ; victimes souvent extraites des décombres et pour lesquelles il faut accomplir les formalités requises en de telles circonstances ce à quoi se sont notamment consacrés Jean Carbonnier et René Savatier.

Plus généralement, la guerre a profondément marqué les deux hommes et au-delà le monde dans lequel ils évoluaient, ce que Jean Carbonnier ne manque pas de souligner. « Pour la société française, dit-il, pour Poitiers, pour notre Faculté de Droit même, ce furent, sans que nous en ayons eu immédiatement conscience, des années d'exceptionnelle mutation. Avant la guerre, c'était encore la vieille faculté, collant avec amour au terroir. Elle n'était pas, à 130 ans de distance, foncièrement différente de celle qui avait reçu le Code civil des mains du Premier Consul... Après la guerre, ce fut le flot des idées nouvelles, des lois insolites, des sciences inouïes. Dans les périodes où tout est remis en question, il est bon que se rencontrent des hommes qui, portant une égale sympathie au passé et à l'avenir, puissent cautionner, accréditer les nouveautés auprès de la

²⁴ Arch. Nat., F/17/28218.

²⁵ *Cérémonie en l'honneur du Doyen René Savatier*, p. 18.

²⁶ Gérard SIMMAT et Bernard GUIONNET, *Les bombardements de Poitiers en 1944*, La Crèche, Geste éditions, 2004.

tradition »²⁷. Et d'ajouter à l'intention de son ami René Savatier : « Tel a été votre rôle historique parmi nous »²⁸.

Mais en l'occurrence ce jugement ne s'appliquerait-il pas tout autant à celui qui en est l'auteur ?

Jean Carbonnier ne fut pas seulement l'un des plus grands maîtres que cette faculté peut s'enorgueillir d'avoir compté en son sein mais également l'un de ceux qui ont sans doute le plus contribué par leur œuvre à son rayonnement. Aussi est-ce un immense privilège pour l'Équipe de recherche de droit privé de porter désormais le nom de l'un des plus grands privatistes XX^e siècle.

Gageons que ses membres sauront s'en montrer dignes, ce dont nous ne doutons pas.

²⁷ *Cérémonie en l'honneur du Doyen René Savatier*, p. 19-20.

²⁸ *Ibid.*, p. 20.